



CC des Savoir-Faire (Siren : 200070332)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Fayl-Billot
Arrondissement	Langres
Département	Haute-Marne
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	06/12/2016
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Eric DARBOT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	27 GRANDE RUE
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	52500 Fayl-Billot
Téléphone	03 25 88 82 03
Fax	03 25 84 45 54
Courriel	ccpchalindrey@tiscali.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	15 832
-----------------------------	--------

Densité moyenne 19,56

Périmètre

Nombre total de communes membres : 63

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
52	Aigremont (215200023)	20
52	Anrosey (215200114)	126
52	Arbigny-sous-Varennes (215200130)	89
52	Belmont (215200296)	58
52	Bize (215200346)	93
52	Bourbonne-les-Bains (215200403)	2 127
52	Celsoy (215200627)	106
52	Chalindrey (215200650)	2 448
52	Champigny-sous-Varennes (215204157)	117
52	Champsevraine (215200569)	750
52	Chaudenay (215200817)	352
52	Chézeaux (200031375)	72
52	Coiffy-le-Bas (215200965)	92
52	Coiffy-le-Haut (215200973)	116
52	Culmont (215201070)	549
52	Damrémont (215201153)	201
52	Enfonvelle (215201336)	69
52	Farincourt (215201393)	39
52	Fayl-Billot (215201419)	1 446
52	Fresnes-sur-Apance (215201500)	150
52	Genevrières (215201534)	137
52	Gilley (215204181)	70
52	Grenant (215201633)	150
52	Guyonville (215201674)	108
52	Haute-Amance (215201724)	971
52	Heuilley-le-Grand (215204314)	216
52	Laferté-sur-Amance (215201856)	108
52	Laneuvelle (215201898)	67
70	La Quarte (217004308)	67
52	Larivière-Arnoncourt (215201955)	118
70	La Rochelle (217004506)	39
52	Le Châtelet-sur-Meuse (215202870)	150
52	Le Pailly (215202706)	289
52	Les Loges (215202060)	143
52	Maizières-sur-Amance (215202177)	99
52	Melay (215202292)	264
52	Montcharvot (215202375)	34
52	Neuveville-lès-Voisey (215202516)	72
52	Noidant-Chatenoy (215204322)	82
70	Ouge (217004001)	105

52	Palaiseul (215204330)	59
52	Parnoy-en-Bassigny (215202722)	307
52	Pierremont-sur-Amance (215202805)	143
52	Pisseloup (215204249)	51
52	Poinson-lès-Fayl (215204199)	231
52	Pressigny (215202912)	205
52	Rivières-le-Bois (215203035)	73
52	Rougeux (215203142)	112
52	Saint-Broingt-le-Bois (215203209)	73
52	Saint-Vallier-sur-Marne (215203308)	179
52	Saulles (215203340)	47
52	Savigny (215204215)	61
52	Serqueux (215203365)	426
52	Soyers (215203449)	63
52	Torcenay (215203522)	566
52	Tornay (215204223)	32
52	Valleroy (215204165)	23
52	Varennes-sur-Amance (215203589)	273
52	Velles (215204231)	67
52	Vicq (215203738)	157
52	Violot (215204348)	69
52	Voisey (215203894)	290
52	Voncourt (215204173)	16

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 31

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Autres énergies <i>Compétences héritées de la CC Vannier Amance 4. Energies renouvelables Etudes de faisabilité pour la mise en place :</i> - de nouveaux modes de chauffage, réseaux de chaleur - de production d'énergie renouvelable sur le territoire (Ces études pourront être suivies de réalisations d'équipements propres à l'EPCI lesquels pourront bénéficier à toute personne physique ou morale intéressée conformément aux lois et règlements régissant les activités industrielles et commerciales). Développement éolien Création et exploitation d'unités photovoltaïques ou d'unités de méthanisation. Communication - promotion de la région auprès d'investisseurs - animation et rencontres Création et gestion de zones de développement éolien (ZDE) ; institution d'une taxe professionnelle de zone éolienne (zone d'intérêt communautaire). La détermination de la quote-part de reversement de la TP de ZDE aux communes d'implantation des éoliennes, destinée à compenser les nuisances environnementales, fera l'objet de délibérations concordantes entre la Communauté de communes et les communes concernées. La communauté de communes peut collaborer avec les collectivités territoriales voisines pour des projets inter-territoires.
Environnement et cadre de vie - Assainissement collectif - Assainissement non collectif <i>La compétence liée à la gestion des eaux pluviales reste de la compétence des communes, dans le respect de la réglementation.</i>

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative

Contingent d'aide sociale Remboursement aux communes membres des contributions prélevées sur leur budget au titre du contingent d'aide sociale

- Action sociale

D'Action sociale d'intérêt communautaire

- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ou une ou plusieurs localités du Parc d'activités Chalindrey Grand Est (4) Compétence relative au Parc d'activités Chalindrey Grand Est, zone d'activités d'intérêt communautaire située à Chalindrey (références cadastrales en annexe 1) - Réalisation des études de faisabilité et opérationnelles nécessaires à l'aménagement du Parc d'Activités - acquisition et viabilisation des terrains d'assise des équipements publics - réhabilitation des voiries existantes - construction de nouvelles voiries - Réalisation des entrées de parcelles desservies par les voiries publiques - construction et gestion des nouveaux équipements publics - promotion, valorisation et commercialisation des terrains du Parc d'activités 2°) Compétence relative à la Plateforme rail-route Chalindrey Grand Est Est d'intérêt communautaire la plateforme Chalindrey Grand Est, équipement public situé sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est - réaliser les études nécessaires à la construction, à l'extension et à la gestion de la plateforme rail-route Chalindrey Grand Est - construire, promouvoir, commercialiser et gérer la plateforme Chalindrey Grand Est - toutes opérations relevant du cadre de la délégation de service public, notamment les opérations immobilières à réaliser dans le périmètre de la délégation de service public (références cadastrales en annexe 1) 3°) Favoriser la création, l'implantation et le développement d'entreprises industrielles, d'entreprises du secteur de la logistique et du transport, d'entreprises artisanales, d'entreprises de recherche et de développement et d'entreprises et de services sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est - réalisation des études d'opportunité et opérationnelles - acquisition, viabilisation, aménagement, gestion, vente ou location de terrains - réalisation et gestion d'opérations de crédit-bail immobilier C. Zone d'intérêt communautaire et taxe professionnelle de zone 1°) Définition de la zone d'intérêt communautaire - la zone d'intérêt communautaire comprend sur le territoire de la Commune de Chalindrey : a. le Parc d'activités Chalindrey Grand Est (références cadastrales en annexe 1) b. la ZAE Château du Mont, la Maison des Entreprises et ses annexes (références cadastrales en annexe 1) c. les parcelles de terrain situées en centre ville (références cadastrales en annexe 1) d. le bâtiment relais et son terrain d'assise 8 rue Chateau du Mont (références cadastrales en annexe 1) ainsi que tout bâtiment intercommunal construit sur la ZAE Chateau du Mont et sur le terrain d'assise de la Maison des Entreprises e. les zones de développement éolien Le périmètre de la zone d'intérêt communautaire s'agrandira par simple délibération de l'organe délibérant au fur et à mesure des constructions et des acquisitions immobilières réalisées par la Communauté de Communes par toutes voies de droit ou par mise à disposition des communes membres sur l'ensemble du territoire intercommunal 2°) Taxe professionnelle de zone - une taxe professionnelle de zone sera instituée sur la zone d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de Communes - la Communauté de Communes peut verser à la commune ou aux communes dont la ou les zones d'activités économiques lui sont transférées une attribution de compensation, égale au plus au produit de taxe professionnelle perçu par elles l'année précédant l'institution du taux communautaire, conformément à l'article 83 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale - l'organe délibérant fixe, après consultation de la ou des communes concernées, le montant de l'attribution de compensation en tenant compte des charges à devoir du fait des améliorations que la zone communautaire fera bénéficier à ces zones anciennement communales. 3°) Taxe professionnelle de zone de l'éolien (cf statuts - nb caractères base ASPIC insuffisant)

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

* Construction nouvelle, équipements, entretien de locaux de convivialité et/ou culturels et/ou sportifs - convivialité : ? salle de Corgirnon ? salles futures - équipements sportifs : ? terrain multi-sports de Velles ? terrain de football de Laferté ? terrains de football de Fayl-Billot - participation financière aux dépenses de fonctionnement du centre aquatique intercommunal dont la communauté de communes de l'Etoile de Langres est maître d'ouvrage. Cette participation devra faire l'objet d'une convention de financement qui devra être approuvée par l'assemblée délibérante.

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

E 2 Compétence scolaire d'intérêt communautaire : 1. Construction, aménagement, entretien, réhabilitation, remise aux normes et fonctionnement des équipements nécessaires à l'enseignement préélémentaire et élémentaire Gestion (investissement et fonctionnement) des équipements scolaires existants et à venir (écoles élémentaires et maternelles publiques) : Ê Constructions, Ê Réparations, Ê Entretien, Ê Fonctionnement. 2. Service des écoles · Gestion du service des écoles publiques élémentaires et maternelles (investissement et fonctionnement) : Ê Acquisition, entretien et renouvellement du matériel scolaire et du matériel collectif d'enseignement (mobilier, matériel informatique, matériel bureautique, matériel divers), et des fournitures scolaires ; Ê Organisation et prise en charge ou participation au financement des activités et déplacements liés aux affaires scolaires (piscine, voyage scolaire, classe de découverte). · Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en école primaire du secteur privé conformément aux dispositions législatives et réglementaires. La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L5211-56 et L5214-16-1 du CGCT. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics. La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey se substitue au SIVOM de la Resaigne dans son pouvoir adjudicateur suite au transfert de maîtrise d'ouvrage. La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey reprend les personnels et les contrats en cours (emprunts, marchés et autres), conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales en cas de transfert de compétence (notamment les articles L5211-4, L5211-17 et L5214-16). L'exercice de la compétence scolaire sera effectif à compter du 1er janvier 2011. »

- Activités péri-scolaires

- mise en place et gestion d'activités périscolaires dans le cadre des dispositifs Contrat Educatif Local (CEL) et Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - création, construction, entretien, gestion de cantines scolaires élémentaires.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

- élaboration, gestion, modification et révision des documents d'urbanisme à l'exception de l'instruction des autorisations. La Communauté de Communes est titulaire du droit de préemption urbain qu'elle peut déléguer aux communes membres par simple délibération du Conseil Communautaire.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

la Communauté de Communes est compétente pour élaborer et gérer les procédures d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre des opérations qu'elle réalise dans le cadre de ses compétences économiques Sont d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) les Moulières de Chalindrey, procédure d'aménagement d'une partie des terrains du Parc d'activités Chalindrey Grand Est et le lotissement industriel de la ZAE Château du Mont à Chalindrey

- Constitution de réserves foncières

* Aménagement de l'espace - Constitution de réserves foncières destinées aux activités économiques ou aux équipements.

- Transport scolaire

La communauté de commune est compétente en matière de transports scolaires tels que définis par le code des transports comme les services publics réguliers de transports routiers, créés pour assurer principalement à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement. Cette compétence s'exerce dans le respect des attributions de la Région conformément à l'article L. 3111-7 et L. 3111-9 du code des transports. o Transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang - Est d'intérêt communautaire le suivi et le contrôle du fonctionnement des services

spécialisés scolaires, délégués par convention par le Conseil général de la Haute-Marne, et définis par le règlement départemental des transports scolaires, - L'organisation et le fonctionnement de ce service s'effectuent conformément aux itinéraires définis par le Plan départemental des transports scolaires. - Est d'intérêt communautaire le service d'accompagnement et de surveillance, prolongement de l'activité transports scolaires, pour les circuits de transport des préélémentaires et des élémentaires. - Est d'intérêt communautaire le transport scolaire dans le cadre d'activités pédagogiques ou scolaires (piscine, cinéma?) pour les écoles du territoire intercommunal, - La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey peut conventionner si besoin avec d'autres organismes compétents en matière de transports collectif pour rendre ce service efficient ainsi qu'avec les communes non adhérentes ou leur EPCI bénéficiaires des lignes de transport portées par la Communauté de Communes. - Le conseil communautaire fixera le montant de la participation des parents pour le transport des élèves résidant à l'extérieur de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey. La communauté de communes pourra conventionner avec les EPCI ou communes extérieures pour prendre en charge cette participation. - La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey peut en outre se porter prestataire à titre accessoire. La nature des prestations et des bénéficiaires sera alors précisée par délibération du conseil communautaire » b) mise en place et gestion de transport collectif : Services privés de transport routier non urbain de personnes Est d'intérêt - 7 et L. communautaire l'organisation et le fonctionnement du transport collectif des enfants inscrits en élémentaire et : domiciliés ou scolarisés sur le territoire intercommunal, scolarisés sur le RPI Heuilley-le-Grand/Heuilley-Cotton ou Chaudenay/Corgirnon. à destination de la Maison des Services et de ses annexes (Locaux Pôle Enfance) pour leur permettre de bénéficier des services intercommunaux à l'enfance et à la petite enfance dispensés par le C.I.A.S. Avenir à l'exception des transports inscrits dans le plan départemental des transports scolaires. »

- Etudes et programmation

la Communauté de Communes est compétente pour la réalisation d'études d'aménagement d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les études de requalification du bourg centre de Chalindrey ainsi que les études d'aménagement des autres communes membres, ces dernières devant être menées collectivement

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

B. Création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale - Construction et entretien de la voirie de la zone d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voiries appartenant à la Communauté de Communes et comprises dans la zone d'intérêt communautaire définie dans les compétences obligatoires

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Développer les activités touristiques sur l'ensemble du territoire intercommunal - réalisation des études d'opportunité et opérationnelles relatives au Fort Vercingétorix dit du Cagnolot situé sur le territoire de la Commune de Chalindrey - réhabilitation, entretien, gestion et valorisation par tous moyens du Fort Vercingétorix dit du Cagnolot situé sur le territoire de la Commune de Chalindrey - conception, promotion et vente de produits touristiques - mise en place de points d'informations touristiques - adhésion à l'Office de Tourisme de Langres pour les communes membres, non adhérentes au Syndicat Mixte d'aménagement des Lacs de la Région Langroise (SMALRL), et remboursement aux communes adhérentes au SMALRL, de la quote-part de leur participation versée au syndicat et revenant à l'Office de Tourisme de Langres

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

1°) Politique du logement : - réalisation des études d'élaboration du Programme Local de l'Habitat pour l'ensemble du territoire intercommunal - mise en place et gestion d'opérations collectives d'amélioration de l'habitat - la Communauté de Communes est compétente en matière de réhabilitation d'immeuble en vue de créer et gérer du logement locatif. Est d'intérêt communautaire l'immeuble situé 20 rue Château du Mont à Chalindrey sur la parcelle n°356 cadastrée AE Village Ouest en deux logements F1 et F4 - construction de logements locatifs dans l'objectif de les céder à des bailleurs sociaux publics

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

* Habitat - Mise en place et gestion d'opérations collectives de type OPAH ou ORAC (opérations qui pourront être menées en partenariat avec d'autres EPCI) - Gestion du parc locatif communautaire : * maison 1 rue du Moulin 52500 GRENANT * logement 4 rue du Breuil 52500 ANROSEY * logement 7 Grande Rue 52500 LAFERTE *logement 9 Grande Rue 52500 LAFERTE * logement 11 Rue des Maprelles 52400 GUYONVELLE * logement 13 Rue des Maprelles 52400 GUYONVELLE *logement de la Rose des Vents 52500 FAYL -BILLOT * Réseaux Saisie géo référencée et numérisée des réseaux communaux

Autres

- Gestion d'un centre de secours

*A. Protection Incendie et secours. - Participation aux dépenses * des CPI maintenus (Haute Amance / Celsoy, Laferté sur Amance) * des CS de FAYL BILLOT, de VARENNES (cotisations SPV et JSP)*

- Collecte des contributions pour le financement du SDIS

Service Incendie et Secours Prise en charge des contributions au titre du Contingent Incendie

- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)

Entretien et fonctionnement des réémetteurs

- NTIC (Internet, câble...)

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Adhésion à des groupements

Dept	Groupe ment (N° SIREN)	Nature jur.	Population
52	SMICTOM de la région de Langres (255202335)	SM fermé	33 257
52	PETR du Pays de Langres (200060754)	SM fermé	46 172
52	SM d'assainissement et d'aménagement du Saolon (255200479)	SM fermé	24 414
52	SM d'aménagement hydraulique de la Meuse (255201477)	SM fermé	6 310
70	SI scolaire de La Roche-Morey (257002873)	SM fermé	872
52	SM du bassin de la Marne et de ses affluents (200073005)	SM fermé	145 972
52	SM d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Amance et ses affluents (200039105)	SM fermé	11 468
52	Syndicat départemental d'énergie et des déchets 52 (200055614)	SM fermé	190 462
52	SM d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière "La Resaigne" (255200313)	SM fermé	3 151
70	SM Haute Saône Numérique (200044527)	SM ouvert	210 720

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)